

**Préavis N° 19-2023
au Conseil communal**

relatif à l'adhésion à l'Entente intercommunale pour la
communauté touristique de la région lausannoise

Date proposée pour la séance de Commission :

**16 novembre 2023 à 18h30
Castelmont, salle 1&2**

Délégué de la Municipalité : Alain Gillièron

Prilly, le 4 octobre 2023

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'Entente intercommunale pour la communauté touristique de la région lausannoise réunit aujourd'hui neuf communes : Lausanne, Bussigny, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Lutry, Pully, Romanel-sur-Lausanne et Saint-Sulpice. Les communes d'Epalinges et de Belmont-sur-Lausanne la rejoindront dès 2024 et trois municipalités ont lancé le processus visant à une adhésion pour la même échéance, soit Le Mont-sur-Lausanne, Prilly et Renens.

S'appuyant sur une convention (statuts) et un règlement commun organisant la perception de taxe de séjour, le but de l'Entente est de définir et coordonner des actions visant à favoriser le développement touristique des communes membres. Cela se matérialise par les activités de la commission de la taxe de séjour qui réunit plusieurs fois par année les représentants de toutes les communes et qui a pour missions de fixer et suivre la mise en œuvre des orientations stratégiques ainsi que d'assurer la gestion du fonds commun (le FERL - Fonds d'Equipement touristique de la Région Lausannoise). Ce dernier finance des projets et prestations au bénéfice des hôtes de passage et présentant un impact touristique (événements, équipements, Lausanne Transport Card,...).

L'évolution profonde des infrastructures prilléranes entamée depuis plusieurs années participe – dans le domaine des transports publics, mais également dans les domaines sportifs ou culturels – à repositionner la commune au niveau régional en matière d'offre de loisirs et plus généralement en tant que destination.

Eu égard à cette nouvelle configuration et afin de bénéficier à terme des synergies et de l'éclairage d'un réseau de communes fort, la Municipalité soumet à la validation du Conseil communal une adhésion à l'Entente intercommunale pour la communauté touristique de la région lausannoise (ci-après l'Entente).

2. Introduction

Concentrant aujourd'hui quelque 30% des emplois cantonaux, le tourisme représente un secteur économique clé pour le canton de Vaud et plus spécialement pour la région lausannoise qui constitue son principal pôle touristique (1.2 mios de nuitées soit 43.7% des nuitées vaudoises totales) aux côtés de la région Montreux-Vevey Riviera (25.6%). Il faut noter que de nombreux secteurs sont directement ou indirectement concernés par le tourisme avec différents niveaux d'impact: hébergement, transport, commerces, restauration, événementiel, culture, sport pour n'en citer que les principaux. D'une manière plus globale, le tourisme participe à l'attractivité économique d'un territoire avec des effets positifs en termes de promotion et de développement économique (implantation de nouvelles entreprises). Le tourisme dans notre région est un tourisme urbain caractérisé par une majorité de voyageurs d'affaires (65%) participant aux nombreux rendez-vous et congrès générés par les acteurs clés que sont l'UNIL, l'EPFL, le CHUV, le CIO ou encore les importantes entreprises sises dans une région et un canton qui se distingue par son dynamisme dans le domaine de l'innovation. Toutefois, le tourisme de loisirs (35%) est en progression et les nombreux atouts de notre région (riche patrimoine, offre culturelle et événementielle de premier plan, environnement naturel exceptionnel, offre urbaine à taille humaine) offre de bonnes perspectives de développement.

Prilly ne s'est historiquement pas positionnée en tant que destination de loisir ou touristique, à l'inverse d'autres villes comme Lausanne, Montreux, Nyon ou Vevey. Elle est plutôt centrée sur le lieu de vie et

de travail. De ce fait, elle est rarement considérée comme une destination à part entière. Cependant, l'ouverture de la Vaudoise aréna, de son pôle événementiel et de sa piscine olympique indoor a permis d'apporter un nouvel éclairage sur la Ville de Prilly. On peut ajouter le Théâtre Kléber-Méleau et une large desserte par le réseau tl – mais aussi une offre à venir – tram, bus à haut niveau de service (BHNS) – qui ouvrira d'autant plus la Commune vers l'extérieur.

Le futur hôtel de la Tour Tilia à Malley (ouverture en 2026) s'inscrit dans un réseau et une offre dynamiques de l'Ouest lausannois lié au tourisme d'affaire avec le centre de congrès du Swiss Tech Convention Center à Ecublens, l'espace business de la Vaudoise aréna, Unlimited Trust de Sicpa ou encore le complexe de bureaux Millenium à Crissier. Cette nouvelle conjoncture incite à une réflexion sur les moyens de faire fructifier sa visibilité au sein d'une agglomération lausannoise vaste et dense.

Lausanne Tourisme est bien implanté dans la région et figure parmi les offices du tourisme les plus importants de Suisse avec une organisation centralisée qui permet la réalisation d'actions de promotion d'envergure nationale et internationale. Cette structure agit au service de la région touristique et de ses membres. Lausanne Tourisme gère également la Lausanne Transport Card qui est remise à chaque personne passant une nuit dans Prilly et permet de se déplacer gratuitement dans tout le périmètre de l'entente. Si Lausanne Tourisme reçoit naturellement une portion des recettes de taxe de séjour, elle bénéficie en outre pour son financement d'un appui direct de la Ville de Lausanne qui la subventionne à hauteur de 2.35 millions. Ce statut de capitale plurielle – capitale politique, économique, sportive et touristique – induit un rayonnement bien au-delà de ses frontières. Ainsi, plusieurs communes ont pu, par le biais de leur participation à l'Entente, bénéficier de cette dynamique régionale pour soutenir leurs propres projets.

L'arrivée de nouveaux défis invite donc à prendre en compte l'ensemble des outils à disposition pour asseoir et pérenniser la future offre prillérane. La présence à ses frontières d'un réseau aussi institué que celui de Lausanne Tourisme – avec des soutiens concrets d'ores et déjà apportés à des projets hors Lausanne – est dès lors à prendre en compte et constitue une opportunité pour inscrire la ville de Prilly au sein d'un ensemble fort.

3. Démarche pour une adhésion

3.1. Procédure générale

Le mécanisme précis de cette dernière est développé dans le points suivants.

3.2. Adoption de la Convention intercommunale de la Communauté touristique de la région lausannoise (statuts)

L'entrée dans l'Entente passe tout d'abord par une validation de ses statuts par le législatif. Ces derniers prennent la forme d'une Convention intercommunale, disponible en annexe du préavis. Tel qu'évoqué précédemment, l'Entente a pour but :

- de définir et coordonner des actions visant à favoriser le développement touristique des communes membres ;
- de constituer et gérer le FERL, selon le règlement spécifique adopté par les communes concernées ;
- de contribuer à financer tout ou partie des charges liées à des projets en relation avec le tourisme.

Les organes de l'Entente se répartissent entre :

- une commission de la taxe de séjour qui a pour but de contrôler la perception de la taxe et son utilisation par les bénéficiaires ainsi que de gérer le FERL ;
- un bureau de la taxe de séjour qui préavise les demandes d'attribution de fonds ;
- et un secrétariat assuré par la Ville de Lausanne. A noter que la tenue des comptes du FERL a été confiée au Service des finances de la Ville de Lausanne et leur révision annuelle au Contrôle des finances de la Ville de Lausanne.

En tant que commune membre de Lausanne Région – association de 27 communes de la région lausannoise qui œuvre à un développement régional ambitieux dans de nombreux domaines – Prilly est éligible pour une adhésion à l'Entente (art. 14 de la Convention intercommunale).

3.3. Instauration d'une taxe de séjour

3.3.1. Adoption du règlement intercommunal sur la taxe de séjour

Prilly ne dispose historiquement pas de taxe de séjour du fait de l'absence de positionnement touristique de la Commune jusqu'ici, d'une offre hôtelière réduite à sa plus simple expression (6 chambres à l'Auberge de la Fleur-de-Lys), ou encore d'une volonté politique de ne pas taxer la population étudiante, nombreuse en raison de la proximité de la Ville avec les hautes écoles.

Cette taxe permet cependant d'assurer un rééquilibrage fin entre secteur public d'une part – qui finance l'infrastructure commune, subventionne les associations et certains événements – et le secteur privé de l'autre – qui fait vivre le tissu économique nécessaire à l'accueil de voyageurs (hôtels, restaurants, événementiel) et profite des retombées économiques.

Il s'agit d'une contribution fiscale prévue dans la Loi sur les impôts communaux. Elle ne s'applique ainsi qu'à des fins et contributions publiques. Son produit doit être affecté uniquement à l'objet qui la définit, soit le tourisme. Il n'est donc pas envisageable d'utiliser les revenus de la taxe de séjour pour financer les dépenses émergeant au budget de fonctionnement de la Commune de Prilly. Finalement, elle ne s'applique pas à l'offre (hôteliers, logeurs, etc.) mais à la demande et donc aux bénéficiaires (hôtes de passage passant au moins 1 nuit dans le cadre d'un séjour touristique).

En intégrant l'Entente et la convention sur la taxe de séjour, Prilly s'engage, à l'instar de toutes les communes membres, à participer au financement du fonds commun (FERL) et des prestations de Lausanne Tourisme en attribuant une partie de ses recettes de taxe de séjour. Elle pourrait ainsi profiter des possibilités de soutien de ce dernier, et faire bénéficier certains projets communaux – projets directement en lien avec l'accueil de voyageurs au sens large (loisirs comme affaires) – des moyens de promotion de Lausanne tourisme.

La perception de la taxe est encadrée par un règlement intercommunal également soumis à la validation du législatif (voir annexes). Celle-ci est perçue par nuitée et par personne, selon un barème qui dépend de la catégorie de l'hôtel ou de l'hébergement. Le règlement précise aussi que tant les hôtes que les logeurs sont solidairement responsable de l'encaissement de la taxe. Est considéré comme logeur toute personne physique ou morale qui tire profit d'un bien loué, ou qui loge quelqu'un à titre gratuit.

Les tarifs prévus par le règlement intercommunal se présentent comme suit (voir article 9 du règlement intercommunal sur la taxe de séjour) :

Catégorie 1	hôtels cinq étoiles : CHF 7.- par nuitée et par personne;
Catégorie 2	hôtels quatre étoiles supérieures : CHF 6.50 par nuitée et par personne;
Catégorie 3	hôtels quatre étoiles : CHF 6.- par nuitée et par personne;
Catégorie 4	hôtels deux-trois étoiles : CHF 5.50 par nuitée et par personne;
Catégorie 5	hôtels une étoile, sans étoile, appart'hôtels, auberges de jeunesse, etc. : CHF 5.- par nuitée et par personne;
Catégorie 6	catégorie Airbnb, appart'hôtels et assimilés : taxe de CHF 3.- par nuitée et par personne;
Catégorie 7	séjours de longue durée : taxe de CHF 37.- par mois.

Les principales spécificités du règlement sont abordées aux points 3.3.1.1, 3.3.1.2 et 3.3.1.3. Les implications concrètes pour Prilly sont discutées au point 3.3.3.

3.3.1.1. Parahôtellerie

Le règlement prévoit des dispositions tarifaires précises pour les hébergements qui ne sont pas considérés comme relevant du secteur hôtelier, soit les catégories 6 et 7 évoquées au point précédent. Concernant les logements Airbnb, une négociation a été menée entre la multinationale américaine et l'Union des communes vaudoises (UCV) afin d'organiser une perception à la source de la taxe de séjour. Selon l'accord passé entre les deux entités, le relevé est effectué directement par Airbnb dans la facturation du logement. Après une entrée en vigueur le 1^{er} avril 2023 avec un premier groupe de communes intégré, les premières perceptions ont été réalisées par la plateforme et les premières restitutions adressées à l'UCV. Ces dernières se feront à rythme trimestriel.

Concernant la méthode appliquée, le montant global est encaissé par l'UCV qui se charge ensuite de reverser à chaque commune la part des recettes qui lui revient. Cette méthode centralisée et passant par les communes permet d'assurer une certaine équité de traitement avec les établissements hôteliers traditionnels.

3.3.1.2. Exonérations

Les personnes exonérées de la taxe de séjour sont listées à l'article 10 du règlement intercommunal. Il s'agit notamment des personnes ayant un domicile secondaire dans la commune durant plus de 90 jours, des personnes soumises à l'impôt à la source, des personnes au bénéfice de l'aide sociale ou encore des bénéficiaires d'une bourse d'étude suisse ou étrangère.

D'autres cas spécifiques n'y sont pas soumis tels que :

- les stagiaires : au bénéfice d'un contrat de travail, ils sont soumis à l'impôt ordinaire ;
- les personnes en recherche d'emploi : le but de leur séjour n'a rien à voir avec le tourisme.

Il en va de même pour les personnes résidant dans la commune sans but touristique en particulier :

- les personnes sans activité lucrative qui viennent tenir compagnie à un proche ou un membre de la famille ;
- les membres de la famille ou les proches accueillis gratuitement au domicile de particuliers ;
- les personnes qui rejoignent une personne établie dans le cadre d'un regroupement familial ou en vue de conclure un mariage ou un partenariat enregistré ;
- les requérants d'asile ;
- les retraités et rentiers qui sont au bénéfice de deux domiciles en Suisse et qui partagent leur temps entre les deux.

Finalement, les résidences secondaires ne sont concernées que si leur propriétaire les occupe moins de 90 jours par année. A noter que la limite de 90 jours est définie comme durée maximale des séjours touristiques par la Loi sur les impôts communaux.

3.3.1.3. *Etudiants*

La population étudiante – qui représente la part la plus importante des nuitées prilléranses – n'est pas soumise au prélèvement de la taxe.

3.3.2. Convention municipale relative à la répartition du produit de la taxe intercommunale de séjour

Après déduction d'une commission de perception couvrant les frais de l'organe communale en charge de cette dernière, la répartition de la taxe est effectuée conformément à une convention conclue entre les municipalités des communes membres de l'Entente (convention de compétence municipale). La répartition actuellement envisagée – c'est-à-dire proposée aux représentants des communes membres pour adoption d'ici à la fin de l'année 2023 – se concrétise de la manière suivante :

	Lausanne	Bussigny	Chavannes	Crissier	Ecublens	St-Sulpice	Lutry	Pully	Romanel
Beaulieu	15.00%								
STCC		0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%			
Part communale		25.00%	25.00%	25.00%	25.00%	25.00%	25.00%	25.00%	25.00%
LT	37.00%	25.00%	25.00%	25.00%	25.00%	25.00%	25.00%	25.00%	25.00%
Ferl	48.00%	50.00%	50.00%	50.00%	50.00%	50.00%	50.00%	50.00%	50.00%
Total	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%

La recette globale projetée pour l'année 2024 est de CHF 7.15 mios. La Ville de Lausanne contribue à elle seule à 80% du financement du FERL.

3.3.3. Implications concrètes pour Prilly

Les implications concrètes d'une taxe de séjour pour Prilly en matière de recettes potentielles sont conditionnées par les caractéristiques spécifiques de la Ville, soit :

- une offre hôtelière qui ne peut être prise en compte en l'état;
- une offre d'hébergement type Airbnb partiellement connue.

3.3.3.1. *Hôtels et chambres d'hôtes*

Comme évoqué précédemment, il n'existe pas actuellement à Prilly d'offre hôtelière à proprement parler.

A noter que ce constat se base sur la conjoncture actuelle en matière d'offre hôtelière. En cas d'extension de cette dernière à l'avenir, les règles et tarifs évoqués à l'article 9 du règlement intercommunal sur la taxe de séjour s'appliqueraient, avec pour conséquence des revenus directs pour la Commune.

Au niveau des chambres d'hôte, le cadre légal en matière d'offre d'hébergement a été récemment révisé. La nouvelle mouture de la loi cantonale sur l'exercice des activités économiques (LEAE), entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022, fixe de manière plus précise les règles de location et sous-location de tout ou partie d'un logement. Cette législation impose aux loueurs de s'annoncer aux autorités communales et de tenir un registre des hôtes. Les communes sont tenues d'établir un registre des

loueurs. Les informations nécessaires au prélèvement d'une taxe de séjour en lien avec les nuitées des chambres d'hôte seront donc effectuées par ce biais.

3.3.3.2. *Airbnb*

Concernant l'offre en ligne de type Airbnb, la plateforme n'obligeant pas les prestataires à inscrire l'adresse exacte de leur bien sur l'annonce, la Municipalité ne dispose pas encore d'un registre exhaustif de l'offre pour Prilly. Cependant et suite à la révision de la LEAE évoquée au point précédent, un recensement devra être mené auprès des propriétaires de biens immobiliers pour établir un registre des loueurs.

Avant que ce travail puisse être mené, une première image de l'offre prillérane est apportée par certaines plateformes de recensement indépendantes et non commerciales à l'instar de Inside Airbnb¹. Basée sur un relevé statistique de la plateforme du même nom (logements, photos, commentaires, etc.), une offre de 69 biens est identifiée sur le territoire communal pour un nombre de nuitées annuelles. Il en ressort qu'un nombre conséquent de biens n'ont pas été actifs lors des douze derniers mois, indiquant plutôt une offre d'environ une vingtaine de logements régulièrement loués.

Les chiffres présentés ne divergent pas des statistiques relevées pour le reste du district de l'Ouest lausannois. Sans apporter un regard entièrement nouveau sur le constat développé au chapitre 2, ils permettent néanmoins d'objectiver l'offre à Prilly – offre actuellement peu médiatisée d'un point de vue touristique.

4. Prévisions et éléments financiers

L'absence actuelle d'une culture touristique de loisir ou d'affaire, et donc d'un suivi statistique des structures d'accueil qui en découlent, expliquent le manque de modélisation chiffrée sur laquelle s'appuyer.

Concernant les éventuels coûts liés à l'instauration d'une taxe de séjour, le suivi administratif – relevé de la taxe, gestion d'une base de données, communication avec les acteurs concernés – reste à quantifier. Au vu du nombre restreint d'acteurs sur le territoire communal, aucun coût majeur n'est cependant à prévoir pour l'administration communale.

Un volet de prélèvements administratifs est également prévu par l'UCV dans le cadre de la redistribution de la taxe Airbnb aux communes membres. Celui-ci doit par contre servir uniquement à couvrir les frais de gestion induits par la convention passée avec la plateforme américaine.

Concernant les rentrées directes de la taxe de séjour pour Prilly, une première estimation large concernant les chambres d'hôtes et l'offre de type Airbnb chiffre entre 1'500 et 2'000 les nuitées annuelles sur le territoire communal (voir point 3.3.3.2). Prenant en compte le montant de la taxe prévue à cet effet (voir point 3.3.1), soit CHF 3.- par nuitée, le montant prélevé se situerait entre CHF 4'500.- et CHF 6'000.-. A noter qu'en cas d'adhésion à l'Entente, et toujours selon l'accord passé entre l'UCV et Airbnb, la Ville de Prilly ainsi qu'un deuxième groupe de communes seront présentés par l'UCV à l'automne 2024 afin de rejoindre ledit accord.

Aucune actuelle entrée financière n'est à prévoir pour l'offre hôtelière en l'état. Cette situation sera amenée à évoluer avec l'ouverture d'un nouvel établissement sur le territoire communal.

¹ insideairbnb.com/vaud

Ces éléments pris en compte, le montant hypothétique des revenus de la taxe de séjour à Prilly s'annonce dès lors modeste.

Les informations tangibles quant au mécanisme de la taxe de séjour sont développées au sein de la convention de répartition évoquée au point 3.3.2, avec notamment une part d'autofinancement pour le volet administratif, mais aussi un réinvestissement direct du produit de la taxe dans des projets.

Pour ces différentes raisons, aucun élément financier ne peut être développé dans le cadre du présent rapport.

5. Contreparties

Une fois la taxe prélevée et la part réservée aux différentes affectations collectives prévues dans le cadre de l'entente attribuée, les communes signataires peuvent également retirer certains avantages au-delà de la part conservée par la Commune. Cela peut prendre la forme indirecte d'une mise en réseau avec le principal pôle touristique du Canton, mais également d'un soutien financier direct par le biais du FERL.

Ce dernier peut intervenir sous différentes formes dans le domaine du tourisme au sens large (voir la Convention intercommunale, articles 10 et 11) :

- par des contributions à fonds perdus ;
- par des prêts, avec ou sans intérêts ;
- par des cautionnements ;
- par des garanties de déficits.

Les demandes sont faites par les communes membres auprès de la commission de la taxe de séjour (commission mentionnée au point 3.2). Celle-ci veille à respecter une proportionnalité raisonnable entre les montants versés par les communes alimentant le FERL et les montants alloués par ce dernier à ces communes. A noter également que les contributions sont limitées dans le temps avec en principe des soutiens accordés pour trois ans aux manifestations régulières.

Plusieurs manifestations organisées dans l'Ouest lausannois ont ainsi pu faire appel au FERL au cours des dernières années, telles que :

- le Blues Rules à Crissier;
- le Festival des arts de rue à St-Sulpice;
- le Festival Arkhé à Bussigny;
- le Festival Destiny à Ecublens;
- le marché de Noël à Chavannes-près-Renens.

Prilly a déjà pu faire l'expérience de ce soutien par le biais de Cap sur l'Ouest et d'Hyper Ouest, deux événements d'importance avec environ 20'000 participants chacun. Si le positionnement touristique de Prilly reste à inventer, la liste des manifestations et autres structures à positionner au-delà des frontières communales est, elle, bien établie :

- la Grande salle communale et ses manifestations
- la Piscine de la Fleur-de-Lys
- le Centre sportif et événementiel de Malley;
- etc.

Prilly a donc une carte à jouer pour profiter d'une visibilité d'ensemble portée par la région lausannoise. Directement accessible en transports publics et chef-lieu du district de l'Ouest lausannois, elle peut aussi mettre en évidence des temps de parcours réduits avec les autres offres communales environnantes (Lausanne capitale olympique, les rives du lac, le centre de congrès du STCC). La large desserte de Prilly par le train, le bus ou bientôt le tram souligne d'ailleurs la continuité urbaine entre les communes de l'Entente.

6. Calendrier et entrée dans l'Entente

S'agissant d'un règlement découlant d'une entente intercommunale, les dispositions statutaires réglementaires doivent être adoptées par chaque conseil communal des communes membres dans les mêmes termes. Il n'est donc par exemple pas possible d'amender les présents projets de règlements ou de statuts, ces derniers faisant déjà l'objet d'un accord au sein des communes actuellement membres de l'Entente.

L'objectif est ainsi d'adhérer à l'Entente à compter du 1^{er} janvier 2024.

7. Conclusion de la Municipalité

La décision d'adhérer au sein d'une communauté touristique est une étape stratégique importante pour chaque commune. Pour Prilly, elle s'inscrit de toute évidence plus dans la volonté de participer à une dynamique touristique et événementielle régionale et de positionner Prilly dans ce contexte, que dans celle de développer des moyens financiers importants à travers une nouvelle taxe, les perceptives de recettes importantes étant limitées, tout du moins à court terme.

Adhérer à l'Entente et prendre part au FERL répond donc surtout à une volonté ferme de rejoindre la capitale cantonale et les autres communes déjà adhérentes. Se mettre en réseau, c'est apporter un nouvel éclairage aux nombreux chantiers menés au cours des dernières années par la Ville, pour la population. C'est finalement la possibilité de participer à la création d'une région touristique forte et d'adopter une vision commune autour d'un projet stratégique.

Ce processus implique un changement de paradigme à l'échelle de Prilly, avec l'introduction d'une taxe de séjour. Les retours escomptés répondent à une logique de mise en commun des ressources, là où un soutien financier et politique du FERL peut permettre le développement de structures ou d'événements publics importants.

Avec les grands changements entrepris au cours des dernières législatures – et dont beaucoup de réalisations sont désormais visibles –, Prilly a changé de visage. En conséquence, l'image qu'elle renvoie n'est plus la même. Les programmes de législatures, les nombreux préavis déposés, les communications effectuées ces vingt dernières années en témoignent : un véritable tournant a été pris. C'est le passage d'une ville dortoir vers une ville à l'identité diversifiée, multiculturelle, innovante et vivante.

Participer à l'Entente est un pari assurément gagnant sur l'avenir et un nouveau positionnement de la Ville au sein d'un réseau touristique. Cette démarche s'inscrit aussi dans la continuité des grands projets inter-communaux et régionaux menés pour la faire évoluer et asseoir son rôle de chef-lieu au sein d'une agglomération dense. Il faut y voir une nouvelle opportunité pour placer Prilly sur la carte, de profiter d'une nouvelle visibilité vis-à-vis des communes voisines, de la région lausannoise et du Canton.

Pour toutes ces raisons et au vu des retombées potentielles positives pour l'ensemble de la population prillérane, la Municipalité propose au Conseil communal d'adhérer à l'Entente intercommunale pour la communauté touristique de la région lausannoise et par conséquent au Fonds pour l'équipement touristique de la région lausannoise.

* * * * *

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

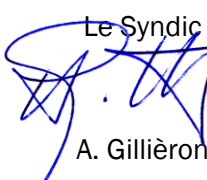
- vu le préavis municipal N° 19-2023,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

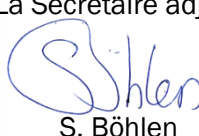
décide

1. décide d'adhérer à l'entente intercommunale au sens des art. 110 à 110d de la Loi vaudoise sur les Communes sous l'intitulé "Communauté touristique de la région lausannoise" à compter du 1er janvier 2024.
2. adopte la Convention intercommunale de la Communauté touristique de la région lausannoise du 1er janvier 2008.
3. adopte le règlement intercommunal sur la taxe de séjour du 1er janvier 2022.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 octobre 2023.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

A. Gillièron

 La Secrétaire adjointe

S. Böhlen

Annexes: - Convention intercommunale de la Communauté touristique de la région lausannoise
 - Règlement intercommunal sur la taxe de séjour